

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

en exercice	: 10
présents	: 7
représentés	: 1
votants	: 8
Pour	: 8
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le neuf décembre deux mil vingt cinq à 20h30, suivant convocation en date du deux décembre deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas, Mr BREUX Sylvain.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mr CHASSAGNE Yannick.

Délibération 2025/050 en date du 9 décembre 2025

Clôture du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe de l'eau potable

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de commune des Portes de Vassivière en date du 29 juin 2023 décidant d'exercer la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2024, et la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2023 d'approuver le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes des Portes de Vassivière au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2024 d'approuver le transfert de la compétence eau à la communauté de communes des Portes de Vassivière au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que les transferts susmentionnés ont été réalisés conformément au calendrier prévu,
Considérant que ces transferts impliquent de clôturer les budgets annexes de l'assainissement collectif et de l'eau potable,

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver la clôture du budget annexe de l'assainissement après enregistrement des écritures comptables préalables à sa clôture,
- D'approuver la clôture du budget annexe de l'eau potable après enregistrement des écritures comptables préalables à sa clôture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

En Mairie le 9 décembre 2025.
Le Maire



Accuse de réception en préfecture
087-218705804-20251209-2025-050-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025